

# Neutral Light 150 (PNL 30)

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 06/10/2010

Date de révision: 02/12/2010

Version: 0.1

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique	: Substance
Nom	: Huiles lubrifiantes (contient moins de 3% d'extrait de DMSO)
Nom commercial du produit	: Neutral Light 150 (PNL 30)
Numéro d'identification UE	: 649-484-00-0
No CE	: 278-012-2
n° CAS	: 74869-22-0
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119495601-36-0007
Code du produit	: 90Z, 953, SDS # PbR0055
Synonymes	: Base Oil Neutral 150 Extensor Neutral Light 150 (Product code 953) Solvent Neutral 150

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/préparation	: Fabrication de substances Semi-produit Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement Revêtements Agent de nettoyage Utiliser pour les activités de forage et de production dans les gisements de pétrole et de gaz Substances pour travailler le métal Agent de démoulage. Agrochimiques Bâtiment et travaux publics. Travaux routiers Fabrication de produits en caoutchouc. Préparations et substances polymères Carburants Lubrifiant Utilisation en tant que réactif de laboratoire. exploitation minière (incluant l'industrie off-shore). Agent de traitement de l'eau. Fluides fonctionnels Liant Explosif
---	---

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas de donnée fiable disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:  
4th Floor, 20 North Audley Street  
London W1K 6WL, United Kingdom  
Fax number: +44(0) 20 7355 8750  
E-mail: reach@petrobras.com.br

Producteur:  
Petróleo Brasileiro S. A.  
Avenida Chile, 65.  
20035-900 Rio de Janeiro - Brazil  
E-mail: sac@petrobras.com.br

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence	: En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, les services de CHEMTREC sont joignables 24 heures sur 24 aux États-Unis et au Canada: 1-800-424-9300 En dehors des États-Unis et du Canada (les appels en PCV sont acceptés): 1-703-527-3887
------------------------	---

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 1 251 51 51

# Neutral Light 150 (PNL 30)

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Non classifié

##### 2.1.2. Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Non classifié

##### 2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas de donnée fiable disponible.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### 2.2.1. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

##### 2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Étiquetage non applicable

#### 2.3. Autres dangers

Pas de donnée fiable disponible.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Huiles lubrifiantes (contient moins de 3% d'extrait de DMSO)	(n° CAS) 74869-22-0 (No CE) 278-012-2 (Numéro d'identification UE) 649-484-00-0	100	

  

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Huiles lubrifiantes (contient moins de 3% d'extrait de DMSO)	(n° CAS) 74869-22-0 (No CE) 278-012-2 (Numéro d'identification UE) 649-484-00-0	100	

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec eau. Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes. Demander immédiatement conseil à un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après ingestion	: En cas de déglutition, ne pas forcer un vomissement. Appeler aussitôt un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire beaucoup d'eau.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: En cas d'exposition répétée ou prolongée : Effet irritant.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Légèrement irritant pour la peau. Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Légèrement irritant pour les yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de donnée fiable disponible.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:	: Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Poudre. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Brouillard d'eau. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait répandre le feu.

# Neutral Light 150 (PNL 30)

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Réactivité : Lors de sa combustion, il se forme. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes de soufre. Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>). Monoxyde de carbone.
- Mesures générales : Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Prévoir un dispositif de réfrigération de secours pour le cas d'un incendie environnant. Eloigner le produit de la zone d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte incendie : Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.
- Protection en cas d'incendie : En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Cf. chapitre 8.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Cf. chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eloigner toute source d'ignition.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Cf. chapitre 8.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Eloigner toute source d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éliminer immédiatement les fuites.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
- Autres informations : Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts. Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas de donnée fiable disponible.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Utiliser exclusivement des outils antidéflagrants. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- mesures techniques: : Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Le sol doit être étanche, sans joints et non absorbant.
- Matériaux incompatibles : Agents oxydants, fortes.
- Lieu de stockage : Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de donnée fiable disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Brouillards d'huile		
Belgium	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Belgium	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	5 mg/m <sup>3</sup>
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH STEL (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Assurer une aération suffisante.

# Neutral Light 150 (PNL 30)

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Équipement de protection individuelle	: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Le vêtement de protection doit être entièrement lavé après usage. Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Protection des mains	: Porter des gants de protection. PVC (Chlorure de polyvinyle).
Protection oculaire	: Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié ou tablier en caoutchouc.
Protection voies respiratoires	: Porter un équipement de protection respiratoire. La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 307.8-552.6 °C
Point d'éclair	: > 200 °C ASTM D 92
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: < 5 mmHg @ 25°C
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0.87 g/cm <sup>3</sup> @ 20°C
Solubilité	: Eau: insignifiante
Log Pow	: 3.9-6
Température d'auto-inflammation	: 334 °C (Point de combustion /Point de feu: >230°C)
Température de décomposition	: > 400 °C
Viscosité	: 27-32 cSt @ 40°C

### 9.2. Autres informations

Pas de donnée fiable disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Lors de sa combustion, il se forme. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes de soufre. Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>). Monoxyde de carbone.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de donnée fiable disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas de donnée fiable disponible.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de donnée fiable disponible.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Neutral Light 150 (PNL 30) (74869-22-0)	
DL50 orale rat	> 25000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

# Neutral Light 150 (PNL 30)

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles : Test d'Ames négatif. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ne pas laisser les produits et/ou leur récipient s'échapper dans les eaux naturelles. (Ne pas nettoyer les appareils d'application à proximité des eaux de surface. Empêcher les infiltrations dans le sous-sol et les égoûts.).

Ecologie - eau : En cas de déversements importants, le produit est potentiellement dangereux pour les organismes aquatiques en raison du risque de formation d'une pellicule à la surface de l'eau, susceptible de réduire le taux d'oxygène dissous.

#### Neutral Light 150 (PNL 30) (74869-22-0)

CL50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l Daphnia magna
-------------------------------------	---------------------------

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Neutral Light 150 (PNL 30) (74869-22-0)

Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.
------------------------------	--------------------------------

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Neutral Light 150 (PNL 30) (74869-22-0)

BCF poissons 1	132 estimé
Log Pow	3.9-6
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Neutral Light 150 (PNL 30) (74869-22-0)

Ecologie - sol	Ne pas laisser accéder au sous-sol / au sol. En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.
----------------	---

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas de donnée fiable disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée fiable disponible.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations sur l'élimination des déchets : Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Les déchets doivent être tenus à l'écart des autres sortes de déchets jusqu'à leur élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Pas de donnée fiable disponible.

##### 15.1.2. Directives nationales

Non classé comme dangereux selon les critères de la directive 67/548/CEE et/ou directive 1999/45/CE

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de donnée fiable disponible.

### SECTION 16: Autres informations

Sources de données : PETROBRAS. FDS.

Abréviations et acronymes : ASTM - American Society for Testing and Materials . CLP - Classification, l'étiquetage et l'emballage. CSR: Rapport de sûreté chimique. EC: Communauté Européenne. EEC: Communauté Économique Européenne. GHS - Système général harmonisé. REACH: L'Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. SDS - Fiche de données de sécurité.

# Neutral Light 150 (PNL 30)

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

---

*Les informations données dans cette fiche signalétique de sécurité de produit sont basées sur les connaissances actuelles et sont considérées comme étant complètes et exactes. Elles décrivent le produit aux seules fins d'exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales, et ne doivent en conséquence être utilisées qu'à titre indicatif. Les données se rapportent à un produit spécifique et peuvent ne pas être valides pour une utilisation en association avec d'autres produits. Il est du devoir de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de manière sûre et de se conformer aux lois et réglementations applicables. Petrobas décline toute responsabilité en cas de dommages ou de blessures résultant d'une utilisation anormale ou du non-respect des pratiques recommandées.*